DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2026-09-09 du 30 septembre 2026
portant mise à jour n°2 de la Carte Communale (CC) de la commune de Tréouergat

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tréouergat en date du 16 juin 2005 et l'arrêté du Préfet en date du 03 octobre 2005 approuvant la révision générale de la Carte Communale ;

VU l'article L.163-10 du Code de l'Urbanisme qui indique que les Annexes à la Carte Communale sont mises à jour par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

VU l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes notamment les celles obligatoires prévues à l'article R.161-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tréouergat, en date du 13 février 2017, ayant instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur certains secteurs du bourg ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Tréouergat en vigueur ayant instauré un taux de 1,5% pour la Taxe d'Aménagement ;

VU le porter à connaissance de la DRAC, en date du 13 mars 2018, sur les zones de protections demandées au titre de l'archéologie ;

VU les évolutions intervenues sur la commune de Tréouergat depuis l'approbation de la Carte Communale dans les domaines de la Taxe d'Aménagement, du Droit de Préemption Urbain et des zones de protections au titre de l'archéologie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la Carte Communale de la commune de Tréouergat par l'ajout comme Annexes informatives, de la carte des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain et des périmètres de zones de protection au titre de l'archéologie ;

ARRÊTE

Article 1 :
La Carte Communale de la commune de Tréouergat est mise à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été ajouté en Annexes de la Carte Communale (PLU) de Tréouergat, les cartes de la Taxe d'Aménagement (TA), du Droit de Préemption urbain (DPU) simple et des zones de protection au titre de l'archéologie.

Article 2 :
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (et en mairie de Tréouergat), de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

Article 3 :
Une copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Tréouergat.

Fait à Lanrivoaré, le : 30 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN